



Litige sur un accord de disponibilités

Par **slimaphro**, le **31/08/2008 à 21:58**

Bonjour, je travaille depuis le 6 décembre dans un Mc Donald's (franchisé pour info). Quand je suis rentré dans l'entreprise, je n'avais pas de disponibilités spéciales, donc je leur ai dit 24h/24. On m'a donc proposé ce plan-ci :
- Lundi : 11h00 - 23h00,
- Mardi : Jour Off,
- Mercredi : Jour Off,
- Jeudi : 06h00 - 18h00,
- Vendredi : 06h00 - 18h00,
- Samedi : 06h00 - 18h00,
- Dimanche : 11h00 - 23h00.
- Temps de travail : 120h par mois, soit en moyenne 28h par semaine.
Récemment, au cours d'un entretien avec mon patron, je lui ai exposé mes nouvelles disponibilités, dues au fait de mon retour à l'université. Je lui ai donc demandé de rabaisser mon contrat à 18h de travail par semaine, et de prendre en compte de nouvelles disponibilités. Il m'a dit de remplir la feuille d'accord de disponibilités pour prendre en compte mes disponibilités au 1er septembre, et d'ensuite en refaire une plus spécifique, quand j'aurai mon emploi du temps des cours.
Je lui ai donc mis :
- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 19h30 - 00h00,
- Vendredi : 19h30 - 02h00,
- Samedi : 12h00 - 22h00,
- Dimanche : 10h00 - 20h00.
- Temps de travail : 18h par semaine.
Or en revenant de vacances, hier pour mon jour de reprise, j'ai regardé les planings, et j'ai vu les choses suivantes :
- Le temps de travail n'a pas été modifié, je suis toujours programmé 28 heures.
- Le samedi, je commence à 06h00.
- Le dimanche, je commence aussi à 06h00.
Je n'ai jamais demandé, ni signé de papiers indiquant que j'étais disponible le dimanche matin à 06h00.
Je revois mon patron mardi. Je voudrais savoir, si en cas de refus de sa part de modifier le planning, ce que je pouvais faire au près des Prud'Hommes, ce que cela m'apporterait, et savoir si je refusais de me présenter au travail, s'il avait la possibilité de rompre mon contrat, ou de me sanctionner.
Merci beaucoup de votre réponse.